



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 13 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 13 avril, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 10	Pouvoirs : 02	Votants : 12
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND (jusqu'au dossier n°08 inclus), Véronique MUSOLINO, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Catherine CENES, Gilles DUSOUCHET (à partir du dossier n°2), Francis LACOME, Céline PONS, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

♦ **Absents ou excusés** : Thierry MARCHAND (à partir du dossier n°9), Emilie MAILLOU, Mireille BUSSY, Cédric LAFFARGUE, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Mireille BUSSY à Catherine CENES, Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND

♦ **Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2024

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 31 janvier 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 (commune)

Dossier n°02 : affectation des résultats 2023 (commune)

Dossier n°03 : vote des taxes communales 2024 (commune)

Dossier n°04 : vote du Budget Primitif 2024 (commune)

Dossier n°05 : approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 (camping)

Dossier n°06 : vote du Budget Primitif 2024 (camping)

Dossier n°07 : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Dossier n°08 : lancement d'un appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour la gestion du camping municipal

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°09 : signature de l'avenant n°5 à la convention opérationnelle EPFNA/VGA/Commune

Dossier n°10 : compte-rendu financier du lotissement « Terres de Lartigue »

Dossier n°11 : adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Dossier n°12 : participation à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif pour le risque prévoyance

Dossier n°13 : adoption du Plan de Formation Mutualisé du Marmandais mis en place par le CNFPT

Dossier n°14 : recrutement de volontaires en service civique

Dossier n°15 : décisions de Madame la Maire

3- INFORMATIONS DIVERSES

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°1
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (COMMUNE)

Madame la Maire présente le Compte Administratif 2023 de la commune.

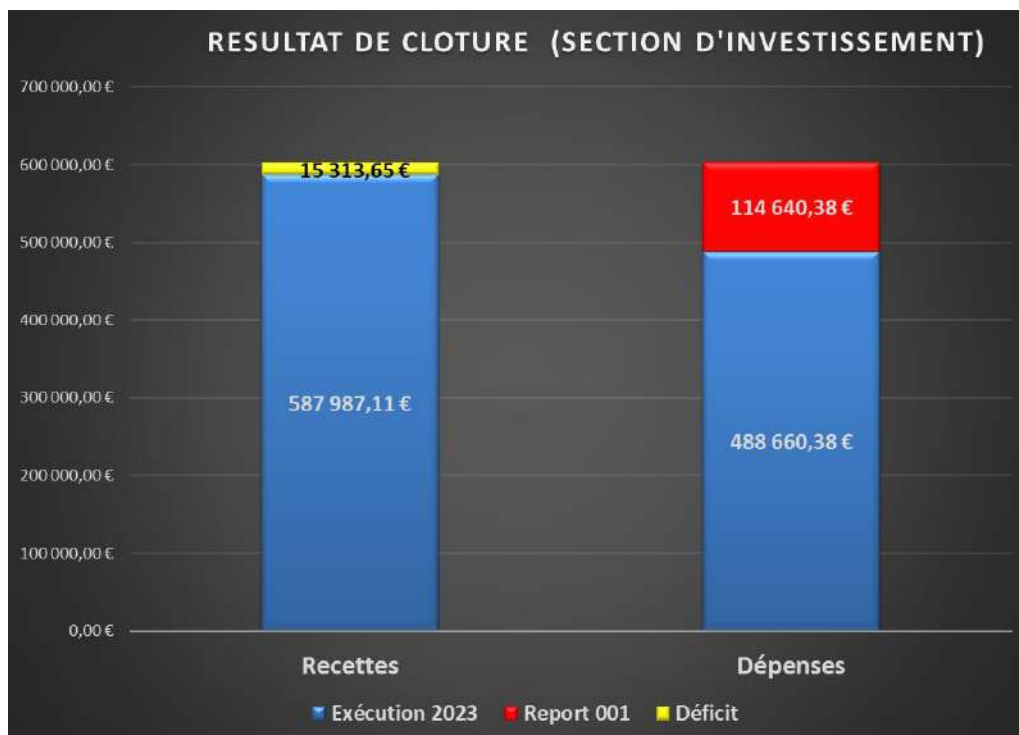
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Code	Libellé	Total budget	Réalisé 2023
16	Emprunts et dettes assimilés	143 200,00	140 847,76
1641	Emprunts en euros	141 000,00	140 847,76
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00	4 347,96
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	0,00	1 815,00
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00	2 532,96
204	Subventions d'équipement versées	7 000,00	2 000,00
20422	Bâtiments et installations	7 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	73 870,00	73 050,22
2111	Terrains nus	0,00	692,40
21311	Hôtel de ville	0,00	437,71
21312	Bâtiments scolaires	20 000,00	11 772,00
21316	Equipements du cimetière	4 000,00	3 960,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	26 897,20
21571	Matériel roulant	25 000,00	20 640,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	5 000,00	3 865,34
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	1 419,20
2184	Mobilier	1 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 870,00	3 366,37
23	Immobilisations en cours	396 854,00	101 441,43
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00	0,00
2313	Constructions	50 000,00	18 133,78
2315	Installation, matériel et outillage techniques	326 854,00	83 307,65
45811	MOT VGA	336 000,00	29 100,36
45811	MOT VGA SEQ.2 ET 4	336 000,00	29 100,36
45812	MOT DPT	215 000,00	112 357,94
45812	MOT DPT SEQ.2 ET 4	215 000,00	112 357,94
	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 178 924,00	463 145,67
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	19 168,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	0,00	19 168,00
041	Opérations patrimoniales	6 347,00	6 346,71
2315	Installation, matériel et outillage techniques	6 347,00	6 346,71
	TOTAL OPERATIONS ORDRE	6 347,00	25 514,71
	TOTAL OPERATIONS REELLES + ORDRE	1 185 271,00	488 660,38
001	Déficit d'investissement reporté	114 641,00	114 640,38
001	Déficit d'investissement reporté	114 641,00	114 640,38
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE (INVEST.) :		603 300,76

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total budget</i>	<i>Réalisé 2023</i>
10	Dotations, fonds divers et reserves	167 241,00	167 522,40
10222	FCTVA	60 000,00	59 089,60
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	11 192,42
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	97 241,00	97 240,38
13	Subventions d'investissement reçues	302 400,00	247 768,73
1321	Etats et établissements nationaux	40 000,00	67 636,45
1322	Régions	40 000,00	31 688,74
1323	Départements	70 400,00	48 376,41
13251	GFP de rattachement	31 000,00	31 547,45
1328	Autres	30 000,00	0,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	68 000,00	68 519,68
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	23 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	152 200,00	0,00
1641	Emprunts en euros	150 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00	0,00
45	Emprunts et dettes assimilés	551 000,00	141 458,30
45821	MOT VGA SEQ.2 ET 4	336 000,00	29 100,36
45822	MOT DPT SEQ.2 ET 4	215 000,00	112 357,94
	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 172 841,00	556 749,43

021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	724,00	24 890,97
21571	Matériel roulant	0,00	24 168,00
28041582	Bâtiments et installations	473,00	472,30
280422	Bâtiments et installations	251,00	250,67
041	Opérations patrimoniales	6 347,00	6 346,71
238	Avances versées sur comm. immo. corporelles	6 347,00	6 346,71
	TOTAL OPERATIONS ORDRE	127 071,00	31 237,68

	TOTAL OPERATIONS REELLES + ORDRE	1 299 912,00	587 987,11
--	---	---------------------	-------------------

	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE (INVEST.) :	587 987,11
--	---	-------------------

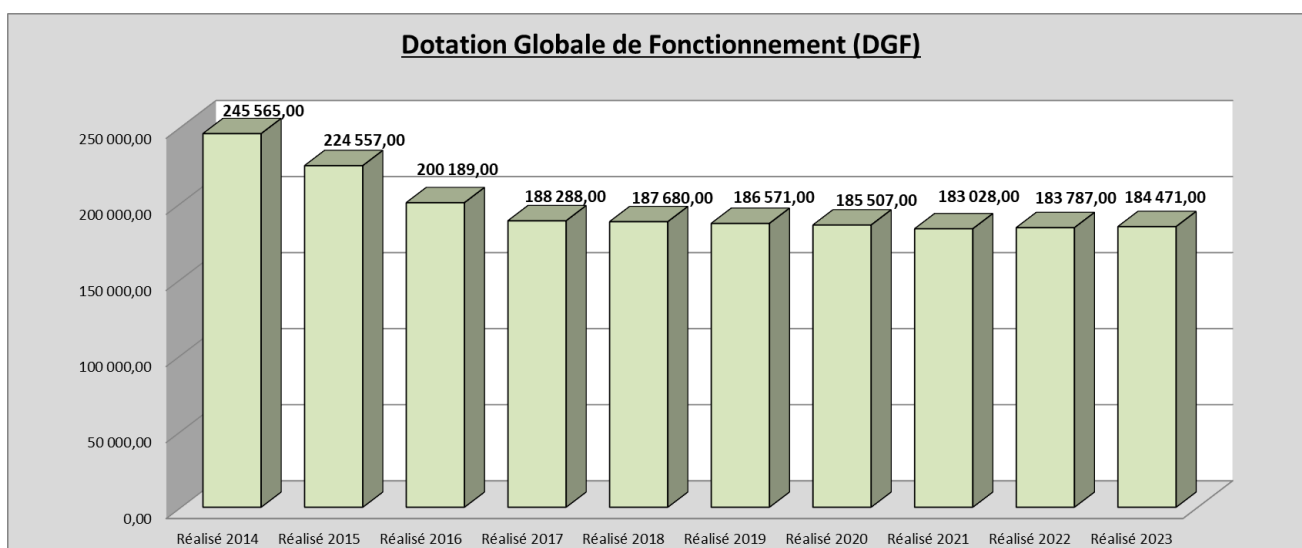
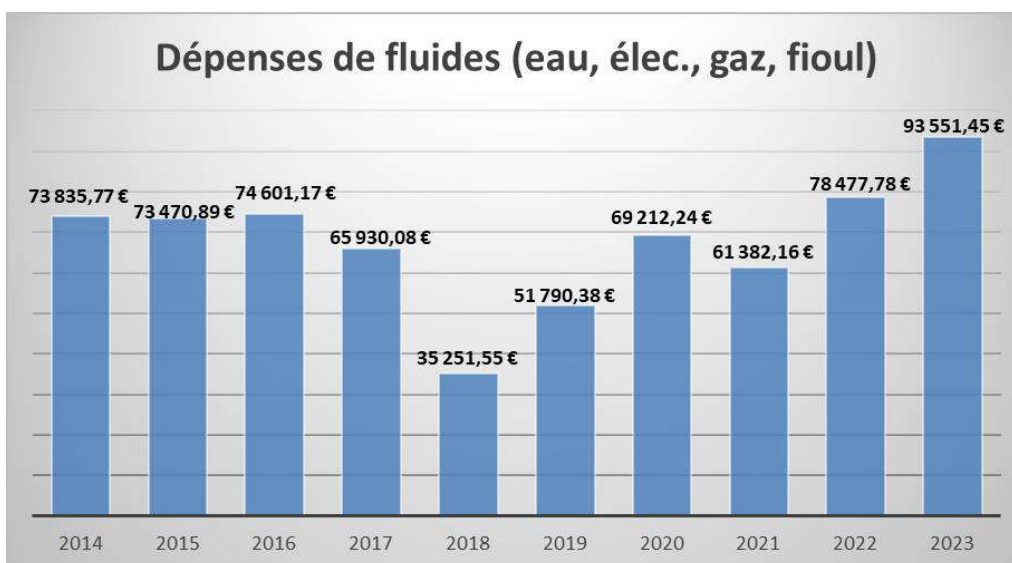
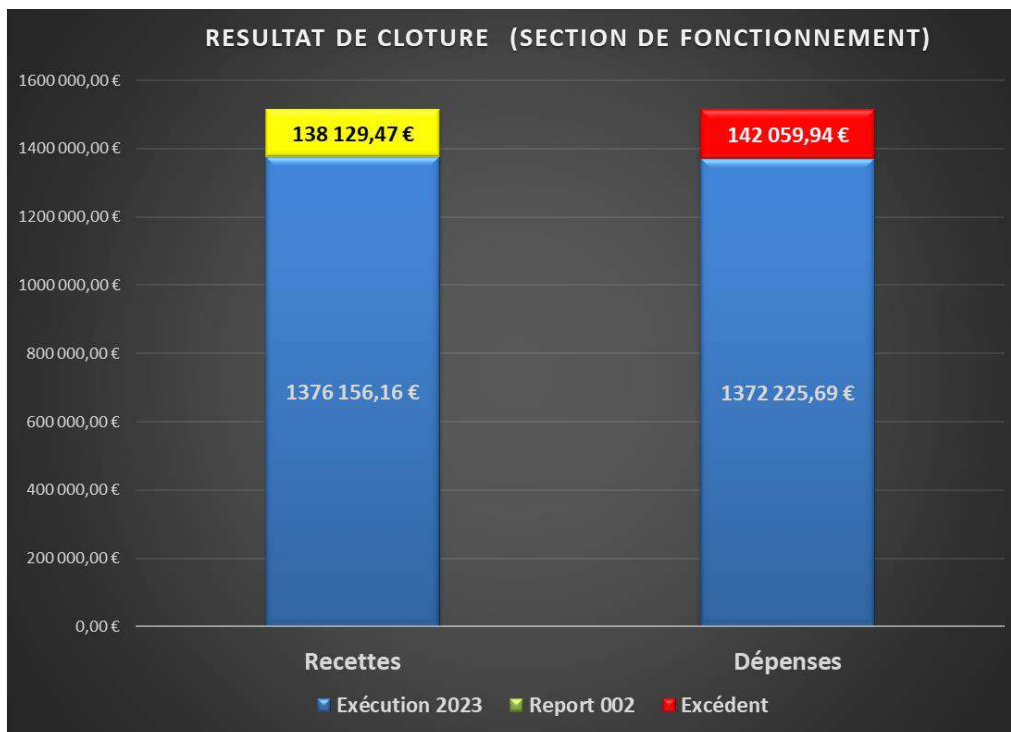


SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total budget</i>	<i>Réalisé 2023</i>
011	Charges à caractère général	342 960,00	321 950,49
60611	Eau et assainissement	17 000,00	17 028,61
60612	Energie - Electricité	50 000,00	35 350,30
60613	Chauffage urbain	25 000,00	35 588,19
60621	Combustibles	0,00	745,20
60622	Carburants	5 000,00	4 839,15
60623	Alimentations	2 000,00	1 676,67
60631	Fournitures d'entretien	3 500,00	3 469,46
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	1 039,70
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 043,31
6064	Fournitures administratives	4 000,00	5 173,19
6067	Fournitures scolaires	5 000,00	4 706,24
6068	Autres matières et fournitures	12 010,00	16 135,51
611	Contrats de prestations de services	65 000,00	66 497,69
6122	Crédit-bail mobilier	9 295,00	6 798,24
6135	Locations mobilières	11 705,00	9 341,60
61521	Terrains	4 000,00	1 254,00
615221	Bâtiments publics	5 000,00	2 397,08
615228	Autres bâtiments	3 000,00	1 388,18
615231	Voiries	10 000,00	9 563,50
61551	Matériel roulant	3 500,00	4 298,27
61558	Autres biens mobiliers	1 500,00	205,47
6156	Maintenance	27 000,00	21 606,45
6161	Multirisques	15 000,00	12 032,18
617	Etudes et recherches	50,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	50,00	45,00
6184	Versements à des organismes de formation	400,00	505,00
6188	Autres frais divers	200,00	100,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	0,00
6226	Honoraires	1 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	180,00
6228	Divers	1 000,00	1 225,82
6231	Annonces et insertions	100,00	279,55
6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00	18 321,80
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	726,46
6237	Publications	0,00	30,00
6238	Divers	700,00	229,29
6247	Transports collectifs	300,00	269,50
6251	Voyages et déplacements	0,00	882,04
6256	Missions	0,00	75,70
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	1 364,97
6262	Frais de télécommunications	13 000,00	12 752,04
627	Services bancaires et assimilés	500,00	343,62
6281	Concours divers (cotisations)	600,00	850,46
6284	Redevances pour services rendus	0,00	1 740,12
62876	Au GFP de rattachement	15 000,00	11 460,85
62878	A d'autres organismes	0,00	244,83
6288	Autres services extérieurs	2 000,00	0,00
63512	Taxes foncières	8 000,00	8 118,00
6358	Autres droits	50,00	27,25

012	Charges de personnel et frais assimilés	737 374,00	730 143,15
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	1 177,28
6218	Autres personnel extérieur	21 874,00	20 482,60
6331	Versement mobilité	1 900,00	1 924,49
6332	Cotisations versées au FNAL	2 000,00	2 171,68
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	11 000,00	11 592,83
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	1 200,00	1 303,27
6411	Personnel titulaire	425 000,00	413 707,51
6413	Personnel non titulaire	65 000,00	66 470,18
6451	Cotisations à l'URSSAF	72 000,00	71 743,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	110 000,00	111 830,34
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 800,00	2 693,67
6455	Cotisations pour assurance du personnel	8 000,00	8 161,09
6456	Versement au FNC du supplément familial	600,00	844,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	1 400,00	1 462,58
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	3 500,00	3 950,27
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 000,00	10 628,36
014	Atténuations de produits	100 000,00	98 567,58
739211	Attributions de compensation	100 000,00	98 567,58
65	Autres charges de gestion courante	195 076,00	167 149,76
6518	Autres	5 000,00	2 599,65
6531	Indemnités	53 500,00	54 289,62
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 500,00	8 538,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00
6542	Créances éteintes	50,00	0,00
6553	Service d'incendie	46 126,00	46 125,34
65548	Autres contributions	26 700,00	19 166,23
6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00	250,00
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	33 700,00	35 980,00
658828	Autres secours	0,00	200,00
65888	Autres	20 000,00	0,92
66	Charges financières	22 286,00	20 188,74
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 136,00	18 843,54
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	150,00	762,46
6688	Autres charges financières	0,00	582,74
67	Charges exceptionnelles	9 250,00	8 792,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 250,00	300,00
678	Autres charges exceptionnelles	8 000,00	8 492,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	543,00	543,00
6817	Dot. aux prov. pour dépré. des actifs circulants	543,00	543,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 407 489,00	1 347 334,72
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	724,00	24 890,97
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	24 168,00
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	724,00	722,97
	TOTAL OPERATIONS ORDRE	120 724,00	24 890,97
	TOTAL OPERATIONS REELLES + ORDRE	1 528 213,00	1 372 225,69
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE (FONCT.) :		1 372 225,69

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total budget</i>	<i>Réalisé 2023</i>
013	Atténuations de charges	5 200,00	293,93
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	200,00	293,93
6479	Remboursements sur autres charges sociales	5 000,00	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	60 250,00	57 038,44
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	1 623,00
70312	Redevances funéraires	50,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du dom.public communal	3 000,00	3 276,00
70632	A caractère de loisirs	4 000,00	3 984,60
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	17 000,00	19 564,90
70688	Autres prestations de service	13 500,00	13 680,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00
70846	au GFP de rattachement	10 000,00	7 924,14
70848	aux autres organismes	2 000,00	2 029,10
70875	par les communes membres du GFP	0,00	178,00
70876	par le GFP de rattachement	7 000,00	4 362,70
70878	par d'autres redevables	500,00	416,00
7088	Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)	200,00	0,00
73	Impôts et taxes	831 616,00	831 522,14
73111	Taxes foncières et d'habitation	763 616,00	762 924,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 000,00	0,00
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	26 000,00	24 964,00
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	41 000,00	43 634,14
74	Dotations, subventions et participations	446 042,00	426 542,73
7411	Dotation forfaitaire	184 471,00	184 471,00
74121	Dotation de solidarité rurale	134 009,00	134 009,00
74127	Dotation nationale de péréquation	8 501,00	8 501,00
742	Dotation aux élus locaux	0,00	255,00
744	FCTVA	4 000,00	3 337,50
74718	Autres	43 000,00	28 683,55
7472	Régions	1 000,00	0,00
74748	Autres communes	32 000,00	25 519,28
7478	Autres organismes	10 000,00	10 000,00
7482	Compens.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon.	50,00	16,38
74832	Attribution du fonds départ. péréquation taxe pro.	4 500,00	4 239,02
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	23 511,00	23 511,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	4 000,00
7488	Autres attributions et participations	1 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	29 005,00	33 243,18
752	Revenus des immeubles	29 000,00	26 241,92
7561	Régies dotées de la seule autonomie financière	0,00	7 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	5,00	1,26
76	Produits financiers	100,00	28,20
761	Produits de participations	100,00	28,20
77	Produits exceptionnels	17 870,00	8 319,54
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	1 000,00	22,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	5 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	16 870,00	3 297,54
	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 390 083,00	1 356 988,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	19 168,00
7761	Diff.sur réalisations (positives) transférées en i	0,00	19 168,00
	TOTAL OPERATIONS ORDRE	0,00	19 168,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES + ORDRE	1 390 083,00	1 376 156,16
002	Excédent de fonctionnement reporté	138 130,00	138 129,47
002	Excédent de fonctionnement reporté	138 130,00	138 129,47
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE (FONCT.) :	1 514 285,63	



Madame la Maire présente ensuite le Compte de Gestion 2023 de la commune, dressé par le receveur municipal.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 047023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MARMANDE

ETABLISSEMENT : MEILHAN SUR GARONNE -

Résultats budgétaires de l'exercice

32700 - MEILHAN SUR GARONNE -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 319 080,00	1 552 381,00	2 871 461,00
Titres de recette émis (b)	587 987,11	1 376 163,96	1 964 151,07
Réductions de titres (c)		7,80	7,80
Recettes nettes (d = b - c)	587 987,11	1 376 156,16	1 964 143,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 319 080,00	1 552 381,00	2 871 461,00
Mandats émis (f)	711 324,01	1 374 497,67	2 085 821,68
Annulations de mandats (g)	222 663,63	2 271,98	224 935,61
Depenses nettes (h = f - g)	488 660,38	1 372 225,69	1 860 886,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	99 326,73	3 930,47	103 257,20
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 047023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MARMANDE

ETABLISSEMENT : MEILHAN SUR GARONNE -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32700 - MEILHAN SUR GARONNE -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-114 640,38		99 326,73		-15 313,65
Fonctionnement	235 369,85	97 240,38	3 930,47		142 059,94
TOTAL I	120 729,47	97 240,38	103 257,20		126 746,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
32800-CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/GARO					
Investissement	5 715,06				5 715,06
Fonctionnement	8 488,38		1 250,00		9 738,38
Sous-Total	14 203,44		1 250,00		15 453,44
TOTAL III	14 203,44		1 250,00		15 453,44
TOTAL I + II + III	134 932,91	97 240,38	104 507,20		142 199,73

Madame la Maire expose aux membres que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. La Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le Compte Administratif au vote.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 02

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECLARE que le Compte de Gestion de la commune de Meilhan-sur-Garonne, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de **Gilles DUSOUCHET** à 08h50.

Madame la Maire se retire de la séance.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

-VU la délibération n°2024-04-01 portant approbation du Compte de Gestion 2023,

-VU les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

-CONSIDERANT que Madame Régine POVEDA, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Thierry MARCHAND, pour le vote du Compte Administratif,

-CONSIDERANT que M. Thierry MARCHAND, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

-DELIBERANT sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	1 299 912,00
	Réalisé	603 300,76
	Reste à réaliser	417 000,00

Recettes	Prévus	1 299 912,00
	Réalisé	587 987,11
	Reste à réaliser	437 657,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	1 528 213,00
	Réalisé	1 372 225,69
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévus	1 528 213,00
	Réalisé	1 514 285,63
	Reste à réaliser	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-15 313,65
Fonctionnement :	142 059,94
Résultat global :	126 746,29

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 02

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

-APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la commune de Meilhan-sur-Garonne,

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DOSSIER N°2
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (COMMUNE)

Madame la Maire présente le résultat 2023 de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- CONSTATANT** que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : **3 930,47 €**
-un excédent reporté de : **138 129,47 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **142 059,94 €**

-un déficit d'investissement de : **15 313,65 €**
-un excédent des restes à réaliser de : **20 657,00 €**
Soit un excédent de financement de : **5 343,35 €**

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :	142 059,94 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) EXCEDENT	142 059,94 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT	15 313,65 €

DOSSIER N°3

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2024

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Meilhan est composé :

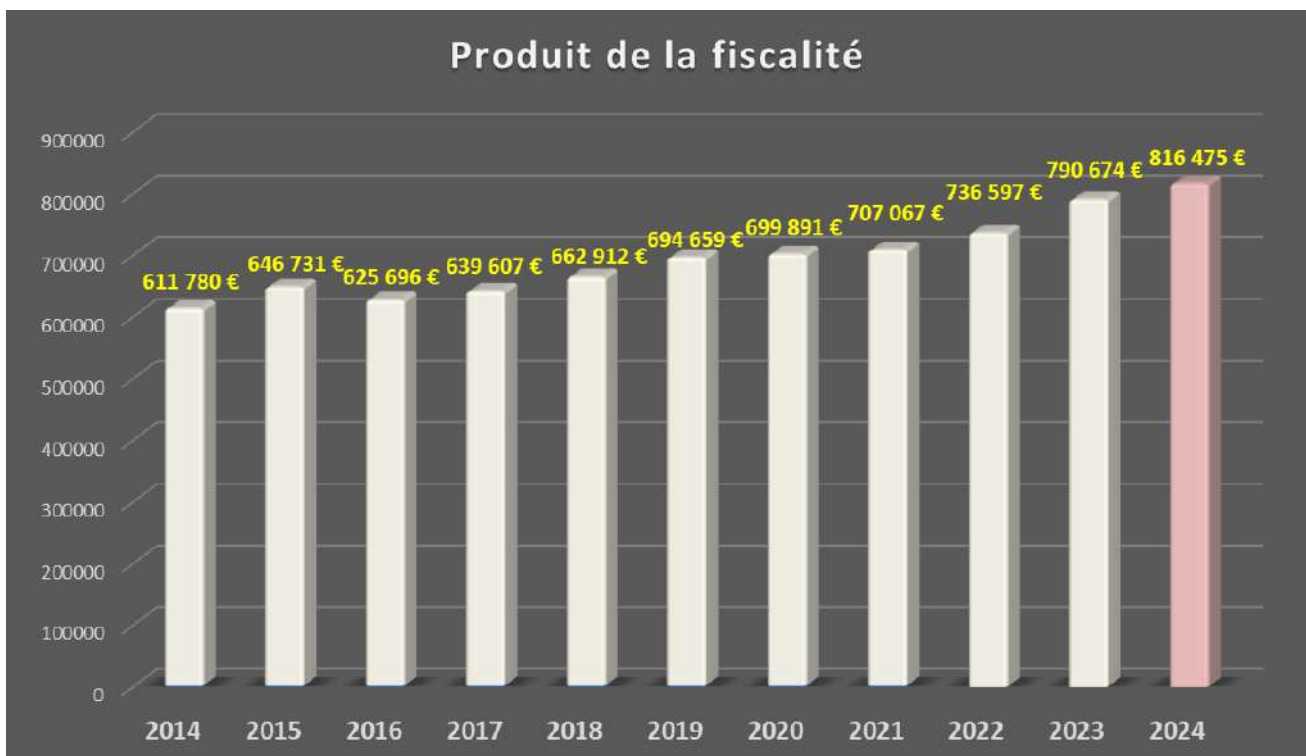
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Madame la Maire précise que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame la Maire propose à l'assemblée de ne pas toucher aux taux communaux afin de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables. Si cette proposition est acceptée, il conviendra d'appliquer pour l'année 2024 les mêmes taux que 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) : 13,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,37% (correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 25,04%, et du taux 2020 du département, soit 27,33%)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 116,05%

Comme le démontre le graphique ci-dessous, la révision des bases fiscales a permis à la commune d'encaisser plus de recettes, sans augmenter les taux d'imposition. Voici une simulation du produit fiscal attendu pour 2024, d'après les données transmises par les services fiscaux.



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

-**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants,

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 10
 Pouvoirs : 02
 Votants : 12
 Exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre : 00
 Abstentions : 02 (Serge CAZE, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE)

***Le Conseil Municipal,
 Oüi l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 A la majorité***

-**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **52,37%**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **116,05%**
- Taxe d'habitation : **13,50%**

-**INSCRIT** au budget 2024 la recette.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE et **Serge CAZE** informent qu'ils s'abstiennent pour ce dossier dans la mesure où les taux ne bougent pas.

Madame la Maire précise que la commune supporte de nombreuses charges de centralité et que l'attribution de compensation réclamée par VGA (environ 50.000€/an) pèse énormément sur nos finances.

Thierry MARCHAND ajoute que si la commune baisse un peu ses taux, cela ne sera pas perçu par les contribuables. Il faudrait baisser d'au moins 10 points pour que cela soit perceptible, mais à l'heure actuelle, c'est impossible.

Madame la Maire précise que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2011.

Gilles DUSOUCHET ajoute que si la commune baisse les impôts, elle va devoir faire des économies ailleurs, par exemple en dépenses de personnel. Ce serait dommage de réduire le service public car les petites communes en ont besoin.

DOSSIER N°4
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (COMMUNE)

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, Madame la Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune.

Madame la Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune adopte le plan de compte M57 en lieu et place de la M14.

Voici une présentation synthétique des deux sections du budget 2024 :

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1.391.982,00€** (1.381.489,00€ en 2023).

◆Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services, pour un montant total de 349.980,00€ (375.960,00€ en 2023).

Elles comprennent les coûts liés à l'énergie, aux fournitures diverses, prestations de service, maintenance, aux frais d'affranchissements et de télécommunications, aux locations immobilières et mobilières, aux assurances, aux fêtes et cérémonies, les services bancaires, les impôts et taxes...

◆Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Les dépenses du chapitre 012 s'élèvent à 787.000,00€ à comparer aux 687.374,00€ inscrits au BP 2023. Elles comprennent les salaires et les charges des agents (titulaires et contractuels). La masse salariale varierait donc de +14% tenant compte des avancements de grades, et de l'augmentation des cotisations sociales ainsi que de la cotisation obligatoire à l'assurance du personnel.

◆Chapitre 014 - Atténuations de produits

Il s'agit essentiellement du reversement de l'attribution de compensation à Val de Garonne Agglomération.

◆Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 s'élèvent à 176.630,00€ contre 200.076,00€ en 2023.

Les dépenses inscrites à ce chapitre sont : les indemnités des élus, les contributions obligatoires aux organismes, les subventions accordées aux organismes et associations ...

◆Chapitre 66 - Charges financières

Il s'agit des intérêts d'emprunts. Le montant des charges financières pour 2024 se chiffre à 20.700,00€ contre 17.286,00€ en 2023.

◆Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

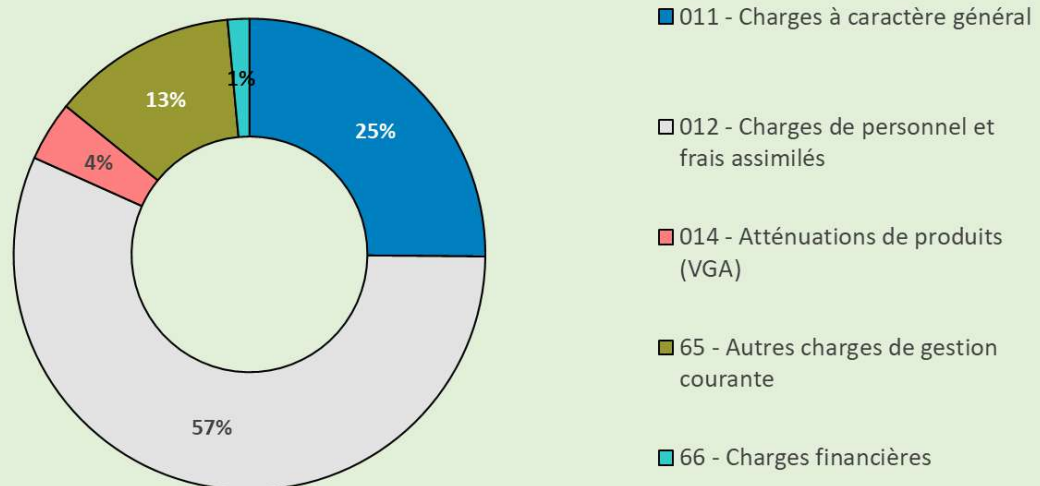
Dépenses exceptionnelles au cours de l'année.

◆Chapitre 042 : Opérations d'ordre

Ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS (PROPOSITION)		
	2023	2024
9RG CLUB AS	50,00	50,00
ADRA 47	100,00	100,00
AMICALE ANCIENS ALGERIE CATM	200,00	150,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	200,00	100,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 200,00	1 200,00
ANACR 47	100,00	100,00
ASSOCIATION COUP DE PATTE	200,00	400,00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	300,00	300,00
ASSOCIATION OH ! PLAISIRS DES PAPILLES	1 800,00	1 800,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	800,00	600,00
AS MARCELLUS COCUMONT	300,00	300,00
ASSOCIATION VIVRENSEMBLE	500,00	500,00
CERCLE DE L'AMITIÉ	0,00	200,00
CLUB DES SUPPORTERS GAB	350,00	350,00
COMITE DE JUMELAGE ALSACE	300,00	300,00
COMITE DE JUMELAGE ITALIE	300,00	250,00
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS	50,00	50,00
COMPAGNIE ROSEMONDE	2 000,00	2 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	500,00	1 160,00
ETOILE CYCLISTE BAZEILLAISE	150,00	0,00
GARONNE AVENIR BASKET	12 500,00	12 500,00
L'ABLETTE MEILHANAISE	500,00	500,00
MEILHAN EN FORME	800,00	800,00
SOCIETE DE CHASSE	500,00	1 000,00
TERTRE EN L'AIR	10 000,00	12 000,00
	33 700,00	36 710,00

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



b) Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **1.584.731,00€** (1.527.213,00€ en 2023).

◆Chapitre 013 : Atténuation des charges

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'arrêt de travail, de charges sociales, de trop perçus sur rémunération.

◆Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Leur montant est estimé à 70.100,00€ (60.250,00€ en 2023).

Ce chapitre comprend essentiellement les redevances à caractère social : la restauration scolaire, la garderie, les redevances d'occupation du domaine public, les produits de la vente des concessions, les autres produits d'activités diverses.

◆Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les produits de la fiscalité, le fonds de péréquation intercommunal...

◆Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce sont les participations des communes pour le fonctionnement de l'école maternelle, amis également les dotations de l'Etat. Celles-ci sont prélevées sur le budget de l'Etat et distribuées aux collectivités territoriales. On y retrouve :

1/La Dotation Globale de Fonctionnement :

Elle est estimée à 185.070,00€ en 2024. Elle se compose notamment :

-d'une dotation de base dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune (Population DGF). Pour Meilhan-sur-Garonne, la population DGF 2024 est de 1.405 habitants (1.397 en 2023).

- d'une part proportionnelle dont le montant est calculé en fonction de la superficie en hectare de la commune

- d'une part « compensatrice » de l'ancienne taxe professionnelle que percevaient les communes

- d'un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2004/2005.

2/La Dotation de Solidarité Rurale :

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10.000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20.000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Elle est estimée à 152.131,00€ pour 2024 (contre 134.009,00€ perçus en 2023).

3/La Dotation Nationale de Péréquation :

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. Elle est estimée à 10.201,00€ (contre 8.501,00€ perçus en 2023).

◆Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Leur montant est estimé à 47.672,00 €. Il s'agit principalement des revenus des immeubles et des reversements des budgets annexes (camping).

◆Chapitre 76 – Produits financiers

Ce sont les revenus de parts sociales.

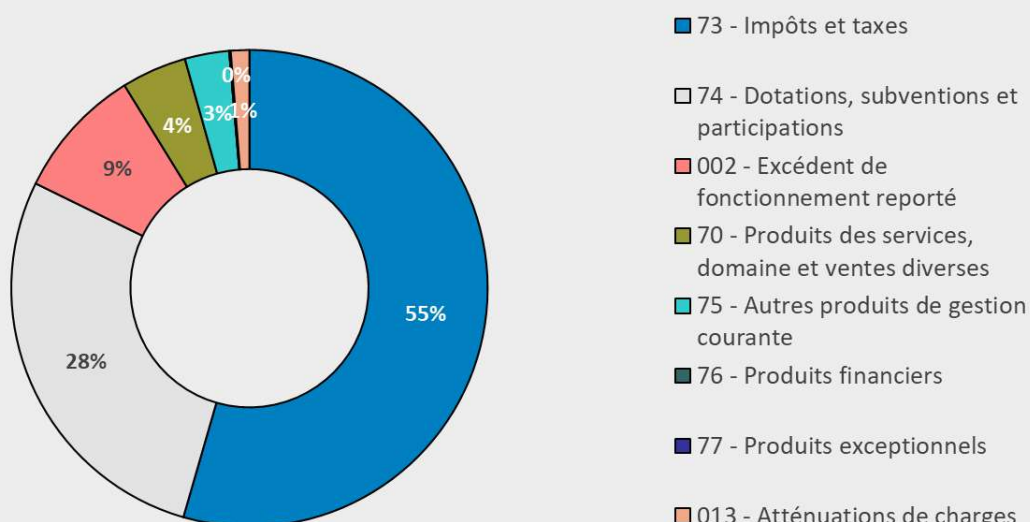
◆Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comprend principalement les remboursements des sinistres par l'assureur de la commune et les produits de cessions d'immobilisations.

◆Chapitre 042

Opérations d'ordres : comme en dépenses, ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



III. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 s'élèvent à **1.006.656,00€**. Encours de la dette au 31/12/2023 : 774.020,14€ dont 70.967,88€ d'intérêts et 703.052,26€ de capital. Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont les suivantes :

◆ **Chapitre 16 – Les remboursements d'emprunts**

La commune devrait rembourser 206.989,84€ de capital en 2024.

◆ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

On y retrouve les insertions d'annonces pour les marchés publics, les frais d'études et l'acquisition ou la mise à jour de logiciels...

◆ **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées**

Il s'agit de l'effacement de réseaux, rénovation de l'éclairage public ainsi que la participation à l'opération « Façades » de VGA.

◆ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Ce chapitre comprend les acquisitions de terrains nus et bâtis éventuelles, les travaux sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, l'achat de matériel de transport, les outillages techniques, le matériel de bureau, ...

Sur le budget 2024, les dépenses d'investissement les plus importantes sont l'acquisition d'un portail pour les ateliers municipaux, la réparation des cloches de l'église.

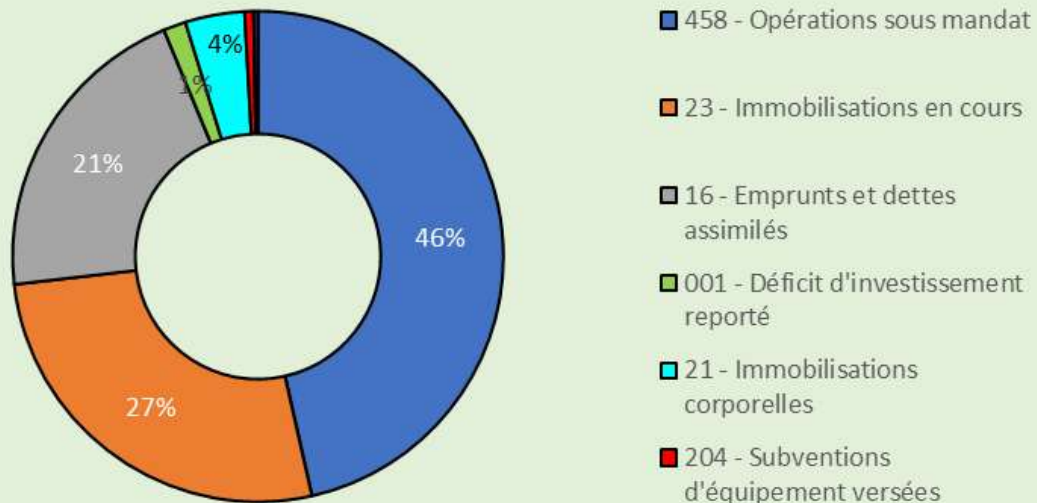
◆ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Ce chapitre a pour objet de faire apparaître la valeur des travaux non terminés à la fin de chaque exercice. Sur le budget 2024, cela concerne principalement les travaux de sécurisation de la traversée du bourg, pris en charge par la commune (bordures et trottoirs).

◆ **Compte 458 – Opérations sous mandat**

Il enregistre, en dépenses et en recettes, les opérations réalisées par la commune dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage signées avec VGA et le Département. Sur le BP 2024, cela concerne la séquence 2 des travaux de sécurisation du bourg,

Répartition des dépenses d'investissement

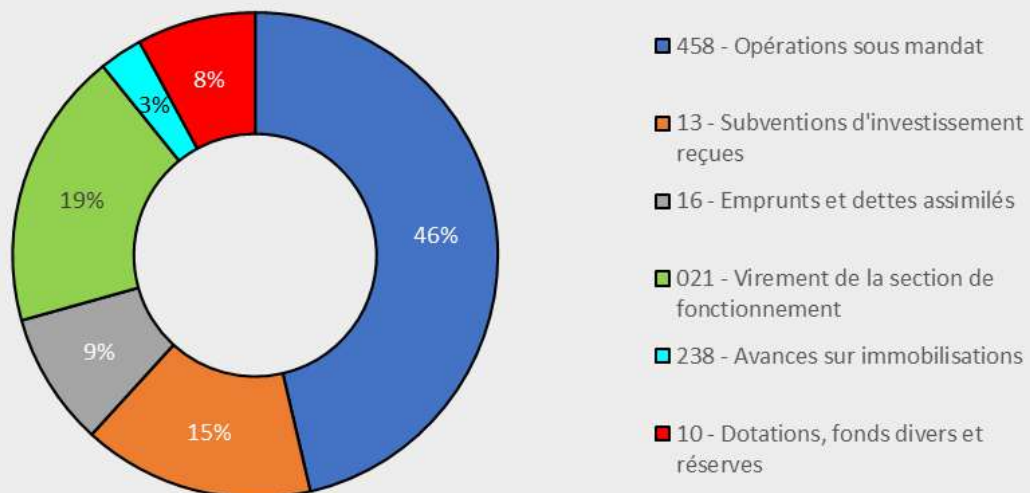


b) Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à **813.907,00€**.

Elles comprennent la taxe d'aménagement, les subventions (Etat, Région, Département, VGA), le FCTVA, les opérations d'ordres et l'emprunt.

Répartition des recettes d'investissement



COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE - BUDGET PREVISIONNEL 2024

TABLEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
1 - MOT VGA SEQ.2 ET 4	0,00	300 000,00	300 000,00	1 - MOT VGA SEQ.2 ET 4	0,00	300 000,00	300 000,00
45811- Dépenses (à subdiviser par mandat)		300 000,00	300 000,00	45821 - Recettes (à subdiviser par mandat)		300 000,00	300 000,00
2 - MOT DPT SEQ.2 ET 4	80 000,00	100 000,00	180 000,00	2 - MOT DPT SEQ.2 ET 4	80 000,00	100 000,00	180 000,00
45812-Dépenses (à subdiviser par mandat)	80 000,00	100 000,00	180 000,00	45822 - Recettes (à subdiviser par mandat)	80 000,00	100 000,00	180 000,00
212 - SECURISATION BOURG SEQ.2	185 000,00	0,00	185 000,00	212 - SECURISATION BOURG SEQ.2	111 050,00	15 200,00	126 250,00
231-Immobilisations corporelles en cours	185 000,00		185 000,00	1323 - Départements		15 200,00	15 200,00
				13251 - GFP de rattachement	43 050,00		43 050,00
				13461 - DETR	68 000,00		68 000,00
220 - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS	0,00	17 000,00	17 000,00	220 - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS	0,00	22 457,00	22 457,00
231-Immobilisations corporelles en cours		17 000,00	17 000,00	13462 - Dotation de Soutien à l'investissement local		22 457,00	22 457,00
221 - REHABILITATION AGENCE POSTALE	11 000,00	0,00	11 000,00	221 - REHABILITATION AGENCE POSTALE	11 000,00	0,00	11 000,00
231-Immobilisations corporelles en cours	11 000,00		11 000,00	1328 - Autres	11 000,00		11 000,00
TOTAL OPERATIONS	276 000,00	417 000,00	693 000,00	TOTAL RECETTES AFFECTEES	202 050,00	437 657,00	639 707,00
202-Frais d'études (PLU)	3 000,00		3 000,00	1641 - Emprunts en euros	90 000,00		90 000,00
20422-Subv.bâtiments et installations (op façades)	6 000,00		6 000,00	238-Avances versées sur immo. corp.	29 846,00		29 846,00
2131-Bâtiments publics	20 410,00		20 410,00				
2158-Autres install., matériel et outillage techniques	14 000,00		14 000,00				
2183-Matériel informatique	3 000,00		3 000,00				
2184-Mobilier	3 000,00		3 000,00				
2188-Autres immobilisations corporelles	3 732,00		3 732,00				
231-Immobilisations corporelles en cours (station+drones...)	62 846,00		62 846,00				
TOTAL NON INDIVIDUALISE	115 988,00	0,00	115 988,00	TOTAL RECETTES	119 846,00	0,00	119 846,00
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	391 988,00	417 000,00	808 988,00	TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQUIPEMENT	321 896,00	437 657,00	759 553,00
001 - Déficit d'investissement reporté	15 314,00		15 314,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	191 891,00		191 891,00
1641 - Emprunts en euros	210 000,00		210 000,00	10222 - FCTVA	70 000,00		70 000,00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00		2 200,00	10226 - Taxe d'aménagement	12 000,00		12 000,00
				1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
				165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00		2 200,00
				28041582 - Bâtiments et installations	473,00		473,00
				280422 - Bâtiments et installations	385,00		385,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	227 514,00	0,00	227 514,00	TOTAL RECETTES FINANCIERES	276 949,00	0,00	276 949,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	619 502,00	417 000,00	1 036 502,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	598 845,00	437 657,00	1 036 502,00

COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE - BUDGET PREVISIONNEL 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

RÉALISÉ 2023			PRÉVISIONS 2024		
011	Charges à caractère général	321 629,96	011	Charges à caractère général	349 880,00
60611	Eau et assainissement	17 028,61	60611	Eau et assainissement	18 000,00
60612	Energie - Electricité	35 350,30	60612	Énergie - Électricité	36 800,00
60613	Chauffage urbain	35 588,19	60613	Chauffage urbain	38 000,00
60621	Combustibles	745,20	60621	Combustibles	800,00
60622	Carburants	4 839,15	60622	Carburants	5 500,00
60623	Alimentations	1 676,67	60623	Alimentation	1 800,00
60631	Fournitures d'entretien	3 469,46	60631	Fournitures d'entretien	7 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 039,70	60632	Fournitures de petit équipement	500,00
60636	Vêtements de travail	1 043,31	60636	Vêtements de travail	1 000,00
6064	Fournitures administratives	5 173,19	6064	Fournitures administratives	3 000,00
6067	Fournitures scolaires	4 706,24	6067	Fournitures scolaires	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	16 135,51	6068	Autres matières et fournitures	18 447,00
611	Contrats de prestations de services	66 497,69	611	Contrats de prestations de services	70 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	6 798,24	612	Redevances de crédit-bail	7 000,00
6135	Locations mobilières	9 341,60	613	Locations	7 253,00
61521	Entretien de terrains	1 254,00	61521	Entretien de terrains	6 000,00
615221	Maintenance bâtiments publics	2 397,08	615221	Maintenance bâtiments publics	4 000,00
615228	Maintenance utres bâtiments	1 388,18	615228	Maintenance autres bâtiments	2 000,00
615231	Entretien voiries	9 563,50	615231	Entretien voiries	15 000,00
615232	Entretien réseaux	0,00	615232	Entretien réseaux	600,00
61551	Réparation matériel roulant	4 298,27	61551	Réparation matériel roulant	3 500,00
61558	Réparation autres biens mobiliers	205,47	61558	Réparation autres biens mobiliers	1 000,00
6156	Maintenance	21 606,45	6156	Maintenance	25 000,00
6161	Assurance multirisques	12 032,18	6161	Assurance multirisques	14 000,00
6182	Documentation générale et technique	45,00			
6184	Versements à des organismes de formation	505,00	618	Divers	600,00
6188	Autres frais divers	100,00			
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00			
6226	Honoraires	0,00	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	180,00			
6228	Divers	1 225,82			
6231	Annonces et insertions	279,55			
6232	Fêtes et cérémonies	18 321,80			
6236	Catalogues et imprimés	726,46	623	Publicité, publications, relations publiques	19 000,00
6237	Publications	30,00			
6238	Divers	229,29			
6247	Transports collectifs	269,50	624	Transports de biens et transports collectifs	300,00
6251	Voyages et déplacements	882,04	625	Déplacements et missions	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 364,97			
6262	Frais de télécommunications	12 752,04	626	Frais postaux et frais de télécommunications	13 000,00
627	Services bancaires et assimilés	343,62	627	Services bancaires et assimilés.	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	850,46	6281	Concours divers (cotisations...)	800,00
6284	Redevances pour services rendus	1 740,12	6284	Redevance pour services rendus	1 750,00
62876	Rembt de frais au GFP de rattachement	11 460,85	62876	Rembt de frais au GFP de rattachement	12 000,00
63512	Taxes foncières	8 118,00			
6358	Autres droits	27,25	635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	8 200,00
637	Autres impôts et taxes (autres organismes)	0,00	637	Autres impôts et taxes (autres organismes)	30,00

012	Charges de personnel et frais assimilés	730 143,15	012	Charges de personnel et frais assimilés	787 000,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 177,28	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 000,00
6218	Autres personnel extérieur	20 482,60	6218	Autres personnel extérieur	21 000,00
6331	Versement mobilité	1 924,49	633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	20 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	2 171,68			
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	11 592,83			
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	1 303,27			
6411	Personnel titulaire	413 707,51	6411	Personnel titulaire	450 000,00
6413	Personnel non titulaire	66 470,18	6413	Personnel non titulaire	60 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	71 743,00	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	220 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	111 830,34			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 693,67			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	8 161,09			
6456	Versement au FNC du supplément familial	844,00			
6458	Cotisations aux organismes sociaux	1 462,58			
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	3 950,27	6470	Autres charges sociales	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00			
6478	Autres charges sociales diverses	10 628,36			
014	Atténuations de produits	98 567,58	014	Atténuations de produits	57 000,00
739211	Attributions de compensation	98 567,58	739211	Attributions de compensation	57 000,00
65	Autres charges de gestion courante	166 698,84	65	Autres charges de gestion courante	176 630,00
6531	Indemnités	54 289,62	65311	Indemnités de fonction	54 500,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	65313	Cotisations de retraite	2 400,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 538,00	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 770,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	6541	Créances admises en non-valeur	50,00
6542	Créances éteintes	0,00	6542	Créances éteintes	800,00
6553	Service d'incendie	46 125,34	6553	Service d'incendie	48 600,00
65548	Autres contributions	19 166,23	65568	Autres contributions à des org. de regroupement	22 000,00
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	35 980,00	65748	Subventions de fonct. aux autres personnes de droit privé	36 710,00
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	0,00	65811	Drois d'utilisation - Informatique en nuage	100,00
6518	Autres redev. pour concessions, licences, logiciels	2 599,65	65818	Autres redevances pour concessions, licences, logiciels	2 700,00
66	Charges financières	19 606,00	66	Charges financières	20 700,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	18 843,54	66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	762,46	6618	Intérêts des autres dettes	700,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	67	Charges exceptionnelles	100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	543,00	68	Dotations provisions semi-budgétaires	672,00
6817	Dot. aux prov. pour dépré. des actifs circulants	543,00	681	Dotations aux provisions	672,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 337 488,53	TOTAL DEPENSES REELLES		1 391 982,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	023	Virement à la section d'investissement	191 891,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	023	Virement à la section d'investissement	191 891,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722,97	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	858,00
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	722,97	681	Dotations aux amortissements	858,00
TOTAL DEPENSES ORDRE		722,97	TOTAL DEPENSES ORDRE		192 749,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 338 211,50	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 584 731,00

COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE - BUDGET PREVISIONNEL 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RÉALISÉ 2023			PRÉVISIONS 2024		
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	57 038,44	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	70 100,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	1 623,00	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00
70312	Redevances funéraires	0,00	70312	Redevances funéraires	100,00
70323	Redevance d'occupation du dom.public communal	3 276,00	7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique	3 500,00
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	3 984,60	7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	5 000,00
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	19 564,90	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	25 000,00
70688	Autres prestations de service	13 680,00	70688	Autres prestations de services (participation la Poste)	15 000,00
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	7 924,14	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	10 000,00
70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	2 029,10	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	2 500,00
70875	Remboursements de frais par les communes membres du GFP	178,00	70875	Remboursements de frais par les communes membres du GFP	500,00
70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	4 362,70	70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	6 000,00
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	416,00	70878	Remboursements de frais par des tiers	500,00
73	Impôts et taxes	831 522,14	73	Impôts et taxes	863 312,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	762 924,00	73111	Impôts directs locaux	793 312,00
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	43 634,14	73123	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	44 000,00
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	24 964,00	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	26 000,00
74	Dotations, subventions et participations	426 542,73	74	Dotations, subventions et participations	439 987,00
7411	Dotation forfaitaire	184 471,00	74111	Dotation forfaitaire des communes	185 070,00
74121	Dotation de solidarité rurale	134 009,00	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	152 131,00
74127	Dotation nationale de péréquation	8 501,00	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	10 201,00
742	Dotation aux élus locaux	255,00	742	Dotations aux élus locaux	255,00
744	FCTVA	3 337,50	744	FCTVA	2 000,00
74718	Autres participations de l'Etat	28 683,55	74718	Autres participations de l'Etat	21 000,00
74748	Participations autres communes	25 519,28	74748	Participations autres communes	30 000,00
7478	Participations autres organismes	10 000,00	7478	Participations autres organismes	5 000,00
7482	Compens.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon.	16,38	7482	Compens. perte taxe add. aux droits d'enreg. ou taxe publ.	50,00
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	23 511,00	74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	23 163,00
74832	Attribution du fonds départ. péréquation taxe pro.	4 239,02	74836	Attribution du fonds départ. péréquation taxe pro.	4 500,00
7484	Dotation de recensement	0,00	7484	Dotation de recensement	2 617,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	4 000,00	7485	Dotation pour les titres sécurisés	4 000,00

75	Autres produits de gestion courante	36 540,72	75	Autres produits de gestion courante	47 672,00
752	Revenus des immeubles	26 241,92	752	Revenus des immeubles	30 000,00
7561	Régies dotées de la seule autonomie financière	7 000,00	75861	Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial	14 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,26	75888	Autres produits divers de gestion courante	3 672,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 297,54			
76	Produits financiers	28,20	76	Produits financiers	100,00
761	Produits de participations	28,20	761	Produits de participations	100,00
77	Produits exceptionnels	22,00	77	Produits exceptionnels	1 500,00
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	22,00	773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	1 500,00
013	Atténuations de charges	293,93	013	Atténuations de charges	20 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	293,93	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	138 129,47	002	Excédent de fonctionnement reporté	142 060,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 490 117,63	TOTAL RECETTES REELLES		1 584 731,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 490 117,63	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 584 731,00

Madame la Maire présente le Budget Primitif 2024 de la commune de Meilhan-sur-Garonne. Celui-ci se décompose de la façon suivante, équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : **1 584 731,00€**
- Section d'investissement : **1 036 502,00€**
- Soit un budget total de : **2 621 233,00€**

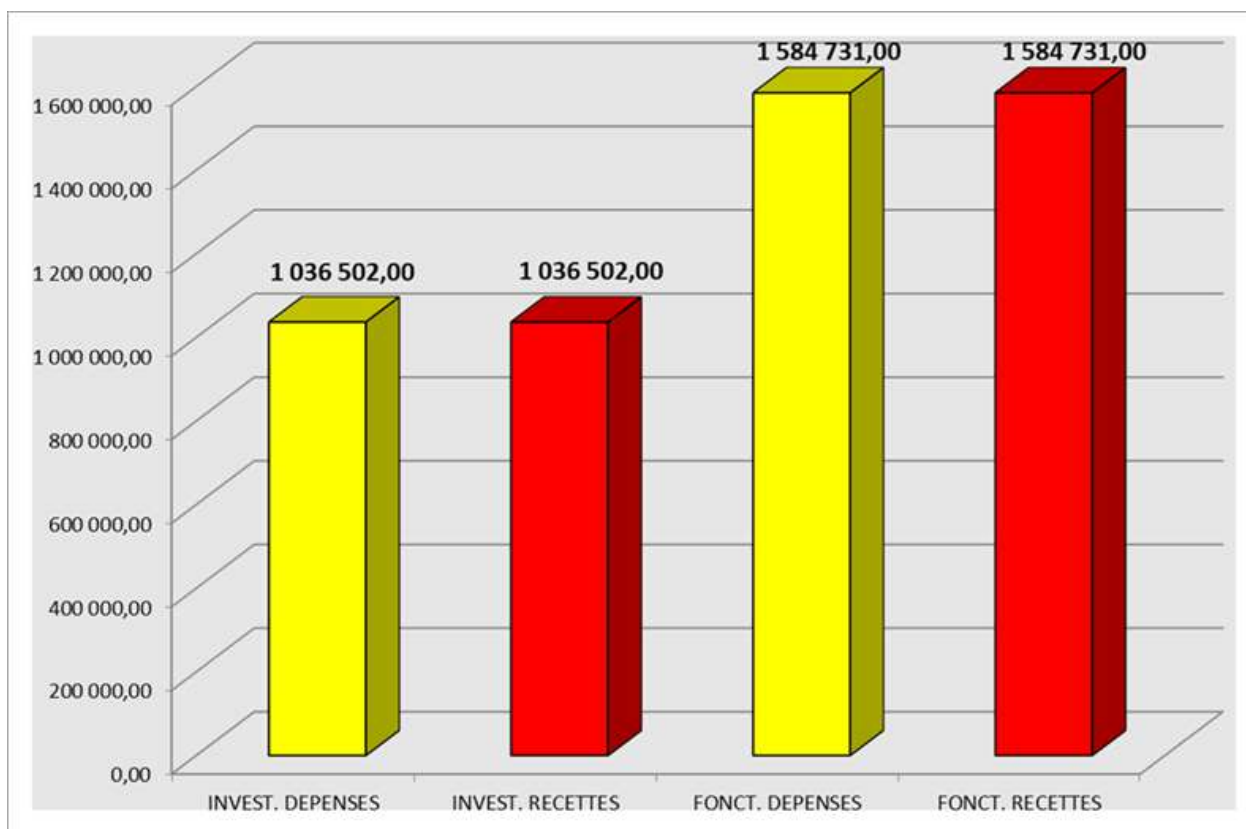
DÉLIBÉRATION N° 2024-04-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 01 (Serge CAZE)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-ADOPTE le Budget Primitif 2024 de la commune de Meilhan-sur-Garonne.



DOSSIER N°5
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (CAMPING)

Madame la Maire présente le Compte Administratif 2023 du Camping Municipal.

CAMPING MUNICIPAL MEILHAN SUR GARONNE				
COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
Dépense - Section Investissement				
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	4 000,00
2131	Bâtiments	2 000,00	0,00	2 000,00
2188	Autres immo. corporelles	2 000,00	0,00	2 000,00
23	Immobilisations en cours	4 576,00	0,00	4 576,00
2315	Installation, matériel et outill.	4 576,00	0,00	4 576,00
		8 576,00	0,00	8 576,00
Recette - Section Investissement				
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
001	Excédent d'investissement rep	5 716,00	5 715,06	0,94
001	Excédent d'investissement rep	5 716,00	5 715,06	0,94
040	Opérations d'ordre de transfert	2 860,00	0,00	2 860,00
28131	Bâtiments	2 200,00	0,00	2 200,00
28153	Installations à caractère spécifi	76,00	0,00	76,00
28154	Matériel industriel	584,00	0,00	584,00
		8 576,00	5 715,06	2 860,94
Dépense - Section Fonctionnement				
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
011	Charges à caractère général	6 879,00	0,00	6 879,00
6068	Autres matières et fournitures	6 879,00	0,00	6 879,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	7 000,00	0,00
672	Reversement de l'excédent à la	7 000,00	7 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert	2 860,00	0,00	2 860,00
6811	Dot.aux amort.des immo.incorp	2 860,00	0,00	2 860,00
		16 739,00	7 000,00	9 739,00
Recette - Section Fonctionnement				
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>
75	Autres produits de gestion cour	8 250,00	8 250,00	0,00
757	Redevances versées par fermie	8 250,00	8 250,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement re	8 489,00	8 488,38	0,62
002	Excédent de fonctionnement re	8 489,00	8 488,38	0,62
		16 739,00	16 738,38	0,62

Madame la Maire présente ensuite le Compte de Gestion 2023 du camping, dressé par le receveur municipal.

Résultats budgétaires de l'exercice

32800 - CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/GARO

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 576,00	16 739,00	25 315,00
Titres de recette émis (b)		8 250,00	8 250,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		8 250,00	8 250,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 576,00	16 739,00	25 315,00
Mandats émis (f)		7 000,00	7 000,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		7 000,00	7 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 250,00	1 250,00
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 047023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MARMANDE

ETABLISSEMENT : CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/GARO

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32800 - CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/GARO

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/ GARO					
Investissement	5 715,06				5 715,06
Fonctionnement	8 488,38		1 250,00		9 738,38
Sous-Total	14 203,44		1 250,00		15 453,44
TOTAL III	14 203,44		1 250,00		15 453,44
TOTAL I + II + III	14 203,44		1 250,00		15 453,44

Madame la Maire expose aux membres que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. La Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le Compte Administratif au vote.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-01 CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 02

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECLARE que le Compte de Gestion du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Madame la Maire se retire de la séance.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

- VU la délibération n°2024-04-01 CAMP portant approbation du Compte de Gestion 2023,
- VU les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 et du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT** que M. Thierry MARCHAND, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,
- CONSIDERANT** que Madame Régine POVEDA, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Thierry MARCHAND, pour le vote du Compte Administratif,
- DELIBERANT** sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	8 576,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	8 576,00
	Réalisé	5 715,06
	Reste à réaliser	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	16 739,00
	Réalisé	7 000,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	16 739,00
	Réalisé	16 738,38
	Reste à réaliser	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	5 715,06
Fonctionnement :	9 738,38
Résultat global :	15 453,44

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-02 CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne,

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DOSSIER N°6
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (CAMPING)

Madame la Maire présente le Budget Primitif 2024 du Camping Municipal de Meilhan sur Garonne. Celui-ci se décompose de la façon suivante, équilibré en dépenses et en recettes :

CAMPING MUNICIPAL DE MEILHAN SUR GARONNE			
BP 2024			
Détail de l'investissement - Dépenses			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 004,00	0,00	7 004,00
2131 - Bâtiments	3 000,00	0,00	3 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 004,00	0,00	4 004,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000,00	0,00	3 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage technique	3 000,00	0,00	3 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	10 004,00	0,00	10 004,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 004,00	0,00	10 004,00
Détail de l'investissement - Recettes			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 716,00	0,00	5 716,00
TOTAL RECETTES REELLES	5 716,00	0,00	5 716,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 288,00	0,00	4 288,00
28131 - Bâtiments	3 300,00	0,00	3 300,00
28153 - Installations à caractère spécifique	112,00	0,00	112,00
28154 - Matériel industriel	876,00	0,00	876,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 288,00	0,00	4 288,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 004,00	0,00	10 004,00
Détail du fonctionnement - Dépenses			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2023		2024
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 879,00	0,00	4 451,00
60 - Achats et variation des stocks	6 879,00	0,00	4 451,00
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00	0,00	4 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	6 879,00	0,00	451,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	7 000,00	6 000,00
672 - Reversement de l'excédent à la coll. de rattachement	7 000,00	7 000,00	6 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	13 879,00	7 000,00	10 451,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2023		2024
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 860,00	0,00	4 288,00
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 860,00	0,00	4 288,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 860,00	0,00	4 288,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 739,00	7 000,00	14 739,00
Détail du fonctionnement - Recettes			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2023		2024
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 250,00	8 250,00	5 000,00
757 - Redevances versées par fermiers & concessionnaires	8 250,00	8 250,00	5 000,00
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 489,00	8 488,38	9 739,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 739,00	16 738,38	14 739,00

Après avoir s'être fait présenter le budget, équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 14 739,00€
- Section d'investissement : 10 004,00€
- Soit un budget total de : 24 743,00€

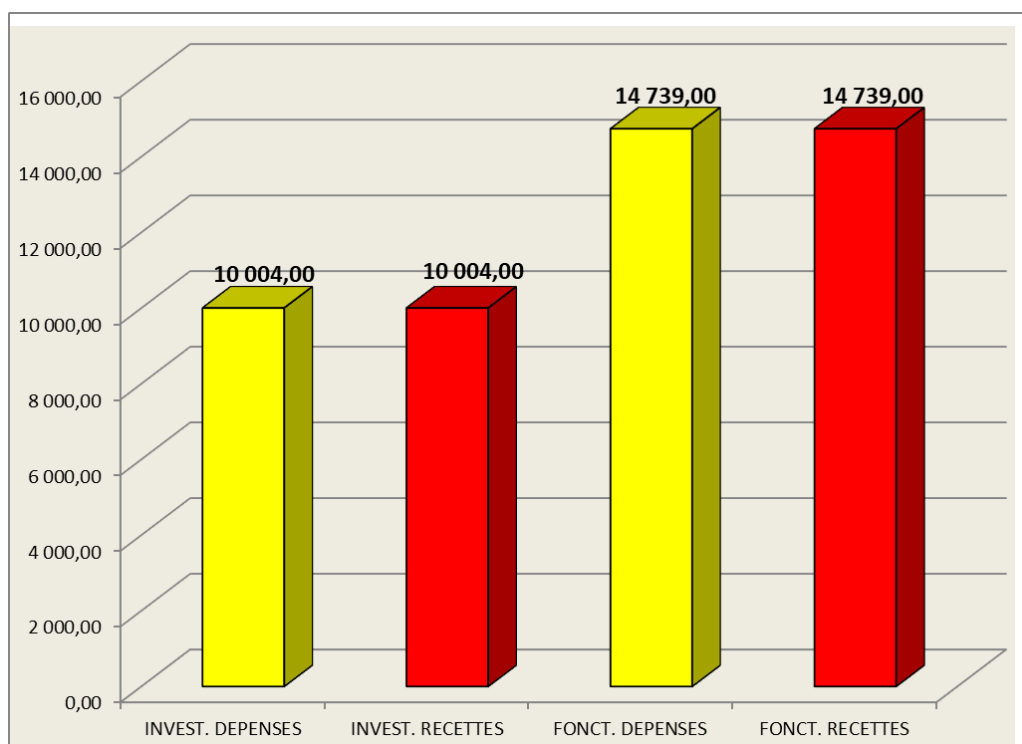
DÉLIBÉRATION N° 2024-04-03 CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-ADOpte le Budget Primitif 2024 du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne



DOSSIER N°7
DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAENR)
RAPPORTEUR : *Thierry MARCHAND*

Thierry MARCHAND informe que la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air-énergie validé le 19 mai 2022 pour le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Thierry MARCHAND expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Thierry MARCHAND évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune. En effet, des dossiers ont été portés à connaissance pour des projets EnR agrivoltaïque sur le territoire de la commune. Il s'agit de :

- **Projet RENNER Énergie** sur les terrains agricoles (*cadastrés Section ZS n°60, Section ZT n°04, n°21, n°36, n°37, n°38, n°50, n°75, n°83, n°85*) situés en plaine inondable, pour un projet d'installations agrivoltaïques. Une réunion publique s'est tenue à Meilhan-sur-Garonne pour exposer le projet à la population et aux riverains du projet. Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal, la commune de Meilhan-sur-Garonne s'est prononcée contre ce projet d'ampleur.
-
- **Projet REDEN Énergie** sur les terrains agricoles situés sur le plateau (*cadastrés Section YA n°35p, n°36p, n°37p, n°38p, n°39*) pour le projet d'installations agrivoltaïques. Pour rappel, la commune de Meilhan sur Garonne s'est prononcée pour ce projet d'ampleur.
-
- De plus, **Thierry MARCHAND** rappelle la volonté du conseil municipal de transformer certains bâtiments communaux et/ou inter-communaux par la mise en place de toitures photovoltaïques.

Thierry MARCHAND rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place. Cette concertation s'est déroulée du lundi 4 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Une information a été insérée sur la page Facebook de la commune et par l'intermédiaire de l'application Panneau Pocket. Un dossier d'informations a été mis à disposition. Un registre d'observations a été mis à disposition du public pour consigner leurs avis et/ou leurs projets

A l'issue de cette concertation, **Thierry MARCHAND** informe que 12 personnes sont venues compléter le registre, pour des demandes de projets photovoltaïque sur toiture, de projets solaires thermique, de projets géothermie, de projets Bois-énergie, de projets éoliens, de projets agrivoltaïques.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes, issues de la concertation :

COMMUNE MEILHAN SUR GARONNE
Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – ZAE nR

Noms Prénoms ou Organismes	Référence cadastrale	Nature	Type d'énergie renouvelable
LAFARGUE Flore	YI 0058	Parcelle	Solaire photovoltaïque
	YI 0042	Maison	
GALLAND Hervé	ZO 155	Maison	Solaire photovoltaïque Solaire thermique
MARRAUDL Antoine	YL 101	Maison	Solaire photovoltaïque
LAGARDÈRE Jean Pierre	ZY 51	Maison Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque
QUERE Rémi	ZW 12	Maison	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Bois-énergie
GUIPOUY Fabienne	AI 27	Maison (boulangerie)	Solaire photovoltaïque
	AH 252	Maison	Solaire photovoltaïque Solaire thermique
	AH 348	Maison	Solaire photovoltaïque Solaire thermique
	ZM 68	Parcelle	Solaire photovoltaïque Solaire thermique
PILLES Dominique	AH 204	Maison	Solaire photovoltaïque
Syndicat d'Irrigation Meilhan / Saint-Sauveur	YD 40	Parcelle	Solaire photovoltaïque
SCEA Campot	YC 16-17-19-21- 22-23-24-25-27- 28-40-49-51-52-53	Parcelle	Solaire photovoltaïque
MUSOLINO Véronique	YH 41- 42	Maison Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque

- ZAE nR Solaire Photovoltaïque

- **Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :**

↳ Dans le secteur Ua « centre-ville »

- le groupe scolaire cadastré Section **AH n°454**
- la salle des sports cadastrée Section **AH n°410-412-414**
- le local technique piscine intercommunale cadastré Section **AH n°314**
- la résidence Habitalys « *Marjolaine* » cadastrée Section **AH n°354 et 357**
- la médiathèque cadastrée Section **AH n°431**
- la Maison du Temps Libre cadastrée Section **AH n°312-454**
- la Maison d'Assistantes Maternelles cadastrée Section **AH n°329**
- le centre de loisirs intercommunal Section **AH n°273-330**
- la résidence Habitalys « *Jean Moulin* » Section **AI n°217-218-219-220-221**
- la résidence Habitalys « *Labeyrie* » Section **AI n°222**
- les parcelles cadastrées Section **AI n°105 et 151**
- les parcelles cadastrées Section **AI n°27**, Section **AH n°252- 348-204**

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

↳ Dans le secteur Ub

- le secteur « *Pachan – Paillard – Terres de Lartigues – Paou* »
- les parcelles cadastrées Section **YI n°42 et 58**, Section **ZO n°155**, Section **YL n°101**, Section **ZY n°51**, Section **ZW n°12**, Section **ZM n°68** et Section **YD n°40**

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

↳ Dans le secteur AUa et AUe

- les parcelles cadastrées Section **ZK n°254-267-277** (secteur « *Lagrange* »)

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

↳ Dans le secteur AUb

- la parcelle cadastrée Section **ZV n°35**

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

↳ Dans le secteur A

- les parcelles cadastrées Section **YH n°41 et 42**

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

- **Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers :**

↳ Dans le secteur A

- les parcelles cadastrées Section **YC n°16-17-19-21-22-23-24-25-27-28-40-49-51-52-53**

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

L'ensemble des descriptifs ci-dessus représente une surface totale estimée de **58,06 ha.**

- ZAEnR Solaire Thermique

- les parcelles cadastrées Section **ZK n°254-267-277** (secteur « *Lagrange* »)
- les parcelles cadastrées Section **ZM n°68**, Section **ZO n°155**, Section **ZW n°12**, Section **AH n°252 et 348**

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

L'ensemble des descriptifs ci-dessus représente une surface totale estimée de **5,78 ha.**

- ZAEnR Géothermie

- les parcelles cadastrées Section **ZK n°254-267-277** (secteur « *Lagrange* »)
- les parcelles cadastrées Section **AI n°105 et 151**

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

L'ensemble des descriptifs ci-dessus représente une surface totale estimée de **3,03 ha.**

- ZAEnR Bois-énergie

- la parcelle cadastrée Section **ZW n°12**

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

L'ensemble des descriptifs ci-dessus représente une surface totale estimée de **0,25 ha.**

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
- VU** l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE** de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;
- **CHARGE** Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Val de Garonne Agglomération.

DOSSIER N°8
LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI)
POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Madame la Maire informe l'assemblée que l'association « *Dormir et Jouer au jardin* », gestionnaire du camping municipal, a fait part de sa décision de mettre un terme à la convention d'occupation du domaine public, avec effet au 31 décembre 2023.

La gestion d'un camping ne correspondant pas à une mission naturelle d'une commune, **Madame la Maire** propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin que le camping municipal puisse rapidement trouver un repreneur durant la période du 15 mai au 30 septembre 2024.

Madame la Maire précise que l'AMI ne rentre pas dans le cadre des règles des marchés publics. Toutefois il est approprié de :

- Constituer un jury,
- Rédiger un cahier des charges fixant un cadre général,
- Publier l'appel à projet (souvent le site de la commune)
- Analyser les candidatures selon des critères de notation
- Auditionner les candidats
- Acter le choix du gestionnaire par délibération.

-**VU** les articles L.1311- 5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

-**VU** les articles L. 2122-1à L. 2122-3 et L. 2125-1 à 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**DECIDE** de déléguer la gestion et l'exploitation du camping municipal sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire durant la période du 15 mai au 30 septembre 2024.

-**APPROUVE** le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation du camping municipal du 15 mai au 30 septembre 2024.

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Thierry MARCHAND quitte la séance à 10h30.

DOSSIER N°9

SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE EPFNA/VGA/COMMUNE

Madame la Maire rappelle qu'afin de parvenir à la réalisation de divers projets communaux envisagés depuis de nombreuses années, la commune de Meilhan-sur-Garonne, VGA et l'EPF ont signé le 09 mars 2018 une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Meilhan-sur-Garonne, autant par une action en termes d'habitat que du développement de l'activité commerciale.

La commune de Meilhan-sur-Garonne est signataire d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'Etat. Le bien objet du présent avenant est ciblé dans l'ORT.

La convention identifiait notamment un foncier prioritaire, acquis depuis par l'EPFNA :

-Parcelle AH n°110, sise Esplanade du Tertre, dans le but de parvenir à la réaffectation d'un lieu emblématique de la commune, à usage de commerce (bar-restaurant) et hébergement.

En parallèle de l'acquisition par l'EPFNA au prix de 145 000 € le 30 avril 2020, la commune avait pris attache avec le groupe SOS, portant l'initiative « 1000 Cafés » au niveau national. L'initiative visait à revitaliser les communes rurales de moins de 3 500 habitants en ouvrant des cafés multiservices dans des localités n'en ayant plus ou risquant de le perdre. L'association n'a pas souhaité poursuivre le projet et un nouveau preneur a été contacté.

Ce preneur a étudié le coût de réhabilitation de ce bâtiment, et accompagné de la foncière de la SEM47 a produit des bilans financiers, pour une remise en l'état de ce bien, de presque 600m2.

Le projet prévu concerne l'implantation d'un lieu fédérateur :

- Café/restauration
- Espace de séminaire/ou organisation d'évènement
- Espace pour dégustation de vin et cours d'oenologie (en partenariat avec les vigneron du secteur)
- Logement du gérant

Le projet permettra outre de poursuivre la redynamisation du centre bourg de Meilhan, également engagé et lauréate du dispositif « village d'avenir ».

Au regard du montant de travaux à engager par le preneur et des montants de loyers acceptables pour permettre au futur exploitant d'atteindre une rentabilité, le montant de la charge foncière acceptable est inférieur aux dépenses engagées par l'EPFNA pour la maîtrise du bien. De plus, le montage avec la foncière de la SEM47 n'est pas viable financières pour les différentes parties. Le site sera donc revendu directement au futur restaurateur.

En raison de ce déséquilibre lié aux travaux importants nécessaires à la réhabilitation du bien, la commune sollicite l'octroi d'une minoration foncière sur le reste à charge stocké. Cette minoration doit faire l'objet de la signature d'un avenant.

Madame la Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant n°5.

-**VU** la convention opérationnelle N°47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

-**VU** le projet d'avenant n°5 à cette convention ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention opérationnelle N°47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.



**AVENANT N° 5
A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 47-17-074
D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG**

ENTRE

LA COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE (47)

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La commune de Meilhan-sur-Garonne dont le siège est situé –Place Neuf Brisach- 47 180 MEILHAN SUR GARONNE représentée par son maire, Madame Régine POVEDA, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2024 ;

Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

d'une part,

Val de Garonne Agglomération dont le siège est situé Place du Marché, 47 200 MARMANDE représentée par son vice-président, Monsieur Christian PEZZUTTI, autorisé à l'effet des présentes par un arrêté de délégation de signature en date du 6 octobre 2021 ;

Ci-après dénommée « la CdA » ou « VGA » ;

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 bd du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2024-015 en date du 14 mars 2024,

Ci-après dénommé « EPFNA » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Afin de parvenir à la réalisation de divers projets communaux envisagés depuis de nombreuses années, la commune de Meilhan-sur-Garonne, VGA et l'EPF ont signé le 09 mars 2018 une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Meilhan-sur-Garonne, autant par une action en termes d'habitat que du développement de l'activité commerciale.

La commune de Meilhan-sur-Garonne est signataire d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'Etat, le bien objet du présent avenant est ciblé dans l'ORT.

La convention identifiait notamment un foncier prioritaire, acquis depuis par l'EPFNA :

- Parcelle AH n°110, sise Esplanade du Tertre, dans le but de parvenir à la réaffectation d'un lieu emblématique de la commune, à usage de commerce (bar-restaurant) et hébergement.

En parallèle de l'acquisition par l'EPFNA au prix de 145 000 € le 30 avril 2020, la commune avait pris attache avec le groupe SOS, portant l'initiative « 1000 Cafés » au niveau national. L'initiative visait à revitaliser les communes rurales de moins de 3 500 habitants en ouvrant des cafés multiservices dans des localités n'en ayant plus ou risquant de le perdre. L'association n'a pas souhaité poursuivre le projet et un nouveau preneur a été contacté.

Ce preneur a étudié le coût de réhabilitation de ce bâtiment, et accompagné de la foncière de la SEM47 a produit des bilans financiers, pour une remise en l'état de ce bien, de presque 600m².

Le projet prévu concerne l'implantation d'un lieu fédérateur :

- Café/restauration
- Espace de séminaire/ou organisation d'évènement
- Espace pour dégustation de vin et cours d'œnologie (en partenariat avec les vignerons du secteur)
- Logement du gérant

Le projet permettra outre de poursuivre la redynamisation du centre bourg de Meilhan, également engagé et lauréate du dispositif « *village d'avenir* ».

Au regard du montant de travaux à engager par le preneur et des montants de loyers acceptables pour permettre au futur exploitant d'atteindre une rentabilité, le montant de la charge foncière acceptable est inférieur aux dépenses engagées par l'EPFNA pour la maîtrise du bien. De plus, le montage avec la foncière de la SEM47 n'est pas viable financières pour les différentes parties. Le site sera donc revendu directement au futur restaurateur.

En raison de ce déséquilibre lié aux travaux importants nécessaires à la réhabilitation du bien, la commune sollicite l'octroi d'une minoration foncière sur le reste à charge stocké.

Le présent avenant a pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration conformément aux dispositions adoptées en Conseil d'administration.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNULATION DE LA MINORATION FONCIERE

Une première minoration foncière avait été accordé par avenant n°3 à la convention opérationnelle n°47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne (47), VGA et l'EPFNA, au profit du projet de « 1000 Cafés », sur ce même immeuble.

Le projet étant été abandonné par 1000 cafés, la minoration foncière attribué par l'avenant n°3 doit être annulé et par ce présent avenant, une nouvelle minoration foncière annule et remplace la précédente. Elle sera, ainsi, octroyée en fonction du nouveau projet, des nouveaux bilans et du déficit d'opération, conformément au

règlement adopté en Conseil d'administration.

ARTICLE 2. OCTROI D'UNE MINORATION FONCIERE SUR L'OPERATION DU « TERTRE »

1.1 OBJET DE LA MINORATION FONCIERE

La demande de minoration foncière a pour objet de permettre la sortie opérationnelle d'un projet de promotion du territoire, sur un bâti emblématique de la commune et actuellement vacant.

Dès lors, la commune a compté se saisir de la problématique et être facilitateur dans le devenir du bien qui soit réfléchi et analysé en amont.

Le projet prévu concerne l'implantation d'un lieu fédérateur et de convivialité pour les habitants :

- Café/restauration
- Espace de séminaire/ou organisation d'évènement
- Espace pour dégustation de vin et cours d'œnologie (en partenariat avec les vignerons du secteur)
- Logement du gérant

Cependant, l'opération est confrontée à plusieurs problématiques pouvant fragiliser sa sortie :

- les travaux de réhabilitation : la volonté de réexploiter ce lieu de presque 600m² de surface plancher dans sa totalité creuse le déficit, du fait des travaux nécessaires sur chaque étage du bâtiment. La nécessité de l'adapter aux normes accessibilité (PMR) avec l'installation d'un monte-charge (l'entrée n'étant pas au niveau de la rue) et sécurité (incendie) sont également des facteurs explicatifs.
- les investissements nécessaires pour l'ouverture d'une activité de restauration sont conséquents : installation d'une cuisine professionnel, matériels, vaisselles, tables...etc.
- le cout d'acquisition et des dépenses engagées par l'EPFNA pour la maîtrise du bien est supérieur à la valeur réelle du bien ;

La contribution de ce projet au dynamisme territorial, justifie une participation financière de l'EPFNA. Ce projet s'inscrit pleinement dans les démarches engagées par la commune pour la redynamisation de son centre-bourg, et est notamment inscrit dans la démarche d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), et « *village d'avenir* ».

Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet économiquement fragile, mais valorisant pour le territoire de Meilhan sur Garonne et de Val de Garonne, la commune et le preneur identifié, sollicitent l'octroi d'une minoration sur reste à charge prévisionnel de la collectivité après cession à l'opérateur.

1.2. MONTANT DE LA MINORATION ET MODALITES

L'EPFNA porte pour le compte de la collectivité de Meilhan sur Garonne un stock financier de 156 420,25 € HT au 15/02/2024, correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention.

Afin de permettre au porteur de projet d'envisager un équilibre financier de son opération après quelques années, une minoration d'un montant maximum de 121 000€ est soumise au vote du Conseil d'administration de l'EPF.

Par délibération n° CA-2024-015 en date du 14 mars 2024, le Conseil d'Administration de l'EPFNA a approuvé l'attribution de cette minoration foncière sur les fonds propres de l'EPFNA pour l'opération mentionnée précédemment.

1.3. CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MINORATION FONCIERE

La mise en œuvre de la minoration foncière est conditionnée à la signature d'un acte de vente avec le preneur au montant de 35 000 HT €, afin de réaliser l'opération.

Il est convenu entre les parties que le montant de la minoration foncière sera déduit du reste à charge de la collectivité.

La minoration votée par le Conseil d'Administration de l'EPFNA est un montant plafond de 121 000 € HT maximum. Si les projets venaient à évoluer entre la signature de cet avenant et la cession du foncier au profit du preneur, le Directeur Général de l'EPFNA pourrait décider d'imputer à la baisse le montant de minoration voté en fonction de l'équilibre général des opérations.

En cas de non-réalisation des projets pour quelque raison que ce soit, l'EPFNA demandera le remboursement de la minoration allouée.

La commune de Meilhan sur Garonne s'engage à prendre à sa charge le reste à charge collectivité, calculé en déduction du montant de minoration attribué, portant sur les dernières dépenses de l'EPFNA concernant la convention, notamment les taxes foncières, frais d'assurance non encore facturés dû au moment de la signature effective de l'acte, fera l'objet d'une facture TTC.

Afin de respecter les engagements conventionnels, le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Signature d'un acte de cession du foncier au preneur, pour un montant de 35 000 € HT : avant septembre 2024 ;
- Démarrage des travaux de réhabilitation, au plus tard au 2^{ème} semestre 2024 ;

Les autres dispositions de la convention opérationnelle n°47-17-074 et de ses avenants successifs demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux

La commune de Meilhan-sur-Garonne
représentée par sa maire,

L'Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur général,

Régine POVEDA

Sylvain BRILLET

Val de Garonne Agglomération
représentée par son vice-président,

Christian PEZZUTTI

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, n° 2024/125, en date du 22/03/2024

DOSSIER N°10

COMPTE-RENDU FINANCIER DU LOTISSEMENT « TERRES DE LARTIGUE »

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2018-12-03 en date du 08 décembre 2018, la commune de Meilhan-sur-Garonne a confié par concession d'aménagement, à la SEM47, l'aménagement du lotissement « Terres de Lartigue ».

Comme il est fait mention dans l'article 17 de la concession, afin permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du CGCT, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, avant le 31 mai, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1 °/ le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération

Madame la Maire présente le bilan financier au 31/12/2023 dressé par la SEM47 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Madame la Maire présente également le compte-rendu d'activité au 31/12/2023 dressé par la SEM47.

- VU** le bilan financier au 31/12/2023 dressé par la SEM47
- VU** le compte-rendu d'activité au 31/12/2023 dressé par la SEM47

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-PREND ACTE ET APPROUVE le bilan financier et le compte-rendu d'activité au 31/12/2023 dressés par la SEM47



MEILHAN-SUR-GARONNE - Lotissement Terres de Lartigue

Trésorerie

DEPENSES	Bilan précédent							Bilan	
	€ HT	Fin 2022	En 2023	Fin 2023	2 022	2 023	2 024		2 025
					€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
Etudes pré-opérationnelles	5 020	5 020	0	5 020	0	0	0	0	5 020
Acquisitions	81 343	81 343	0	81 343	0	0	0	0	81 343
Mise en état des sols	3 198	3 198	0	3 198	88	0	0	0	3 198
Travaux	506 178	332 126	138 862	470 988	32 331	138 862	32 799	0	503 787
Gestion	24 159	16 077	2 236	18 313	3 477	2 236	2 755	2 652	23 720
Frais financiers	17 606	8 586	3 307	11 894	2 005	3 307	3 007	2 505	17 406
Rémunération société	64 759	39 713	8 444	48 157	17 696	8 444	8 108	5 289	61 554
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES	702 263	486 064	152 849	638 913	55 596	152 849	46 670	10 446	696 028
RECETTES									
Ventes	0	0	0	0					
Ilots	645 223	381 088	68 860	449 948	321 039	68 860	124 555	75 680	650 183
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations	79 681	79 681	0	79 681				0	79 681
Produits de gestion (loyers)	0	0	0	0					0
Produits financiers	987	987	6 524	7 511	987	6 524			7 511
TOTAL RECETTES	725 891	75 384	75 384	537 140	322 026	75 384	124 555	75 680	737 375
Recettes - Dépenses	23 628	-486 064	-77 466	-101 773	266 430	-77 466	77 885	65 234	41 346
Cumul recettes - dépenses					-24 307	-101 773	-23 888	41 346	
FINANCEMENT									
Emprunt	500 000	500 000	0	500 000					500 000
Amortissement emprunt	-500 000	-198 505	-99 998	-298 503	-99 500	-99 998	-100 498	-101 000	-500 000
Avance	0	0	0	0					0
Remboursement Avance	0	0	0	0					0
Total financement	0	300 396	-114 828	200 399	-99 500	-99 998	-100 498	-85 071	0
Trésorerie après financement	23 628	-185 667	-192 293	98 626	166 930	-177 463	-22 612	-19 837	41 346
Cumul après financement				148 609	261 259	83 795	61 183	41 346	



COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

LOTISSEMENT TERRES DE LARTIGUE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE AU 31/12/2023

PREAMBULE

L'aménagement du lotissement Terres de Lartigue, d'une superficie de 2,27 ha, a été impulsé par la Mairie de Meilhan sur Garonne et confié à la SEM 47 par contrat de concession en date du 26 décembre 2018.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'études Citéa.

Le présent compte-rendu à la collectivité a pour objet de présenter l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2023 et de préciser les perspectives pour 2024 et les années suivantes.

1 – CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION AU 31/12/2023

1.1 – LES DEPENSES

- Acquisitions

L'ensemble des acquisitions ayant été menées à terme en 2020, aucune dépense pour ce poste n'a été engagée.

Total du poste au 31.12.2023 **0 € HT**

- Etudes pré-opérationnelles

Sans objet

Total du poste au 31.12.2023 **0 € HT**

- Mise en état des sols

Sans objet

Total du poste au 31.12.2023 **0 € HT**

- Travaux et honoraires

En 2023, les travaux de finition de la voirie et des espaces publics ont été engagés, ces travaux de finitions ont été réceptionnés et facturés.

Total du poste au 31.12.2023 **138 862 € HT**

- Frais de gestion

Les frais de gestion engagés correspondent aux frais d'entretien des terrains et aux taxes foncières et d'aménagement.

Total du poste au 31.12.2023 **2 236 € HT**

- Frais financiers

Les frais financiers correspondent aux frais de dossier, aux intérêts d'emprunt et aux frais de court terme.

Total du poste au 31.12.2023 **3 307€ HT**

- Rémunération SEM 47

5 % des dépenses et 4 % des recettes.

Total du poste au 31.12.2023 **8 444 € HT**

1.2 - RECETTES

- Cessions

En 2021, 2 ventes ont été réalisées :

✓ Vente du lot n°7	33 623 € HT
✓ Vente du lot n°10	35 237 € HT

Total du poste au 31.12.2023 **68 860 € HT**

- Participation

Sans objet

1.3 – FINANCEMENT

- Emprunt

En 2020, un emprunt de 500 000 euros a été contracté pour une durée de 6 ans dont 1 an de différé. En 2023, le remboursement a débuté.

- Trésorerie

La trésorerie au 31.12.2023 est de **148 609 €** après financement ;

2 – PERSPECTIVES 2024 et SUIVANTES

2.1. – LES DEPENSES

- Acquisitions

L'ensemble des acquisitions ont été réalisées en 2020.

- Travaux, Honoraires et Dépenses diverses

Travaux et honoraires :	32 799 € HT
Mise en état des sols :	0 € HT
Frais de gestion :	5 312 € HT

Des travaux de reprise des éléments de bordure et trottoir seront repris à l'issue des travaux de construction mais à la charge du constructeur. Les travaux et honoraires restant étant le solde des marchés

- Frais Financiers

1 512 € pour un emprunt de 500 000 € mis en place en 2020.

4 000 € de frais financiers de court terme en perspective liés au découvert de trésorerie compte tenu du décalage entre les dépenses (travaux) et les recettes (ventes).

- Rémunération SEM 47

5 % des dépenses et 4 % des recettes.

Total du poste : **13 398 € HT**

2.2 – LES RECETTES

- Cessions

2024 à 2025 : Cession de 5 lots individuels pour une surface totale de 5 521 m². Le prix des terrains reste identique à celui déjà arrêté : **44 € TTC/m²**.

En 2024 sont prévues les ventes des lot 8 et 14. Les ventes restantes sont étalées en prévision jusqu'en 2025

Total du poste : **200 235 € HT**

- Participation

Sans objet.

2.3 – FINANCEMENT

- Trésorerie

La trésorerie prévisionnelle au 31.12.2025 est de 27 049 €.

3.4 – ECARTS AU BILAN PRECEDENT

Acquisitions :	0 € HT
Mise en état des sols :	0 € HT
Travaux et honoraires :	-2 391 € HT
Frais de gestion :	-439 € HT : Ajustement des frais de gestion
Frais financiers :	-200 €
Rémunération de la société :	-3 205 € : Ajustement automatique selon dépenses/recettes
Ventes :	0€ HT

4 – CONCLUSION

Le Conseil Municipal de Meilhan-sur-Garonne est invité à approuver le présent compte rendu d'activité avec son bilan financier en date du 31 Décembre 2023.

Fait à Agen, le 29 Février 2024

Le Directeur Général Délégué de la SEM 47

DOSSIER N°11
ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
« LOT-ET-GARONNE INGENIERIE »

Madame la Maire informe qu'en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux du département de Lot-et-Garonne qui adhèrent à ses statuts, un établissement public administratif dénommé : « Lot-et-Garonne ingénierie ».

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle intervient notamment en matière d'aménagement, d'habitat, de tourisme, de voirie, de mobilité, de transition écologique ou de restauration collective.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

L'Agence définira ses actions dans une délibération de politique générale adoptée par le Conseil d'administration.

L'Agence peut exercer des activités de centrale d'achat en application de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.

Accessoirement, l'Agence pourra, dans le strict respect des règles de mise en concurrence, fournir des prestations au profit de toute autre personne morale de droit public du territoire de Lot-et-Garonne et non adhérente.

Afin de pouvoir bénéficier de cette ingénierie, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- de faire adhérer la commune de Meilhan-sur-Garonne à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- de désigner Madame Régine POVEDA Maire de Meilhan-sur-Garonne, pour siéger en qualité de titulaire à l'assemblée générale
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

-VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

-VU la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

-VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

-CONSIDERANT que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

-CONSIDERANT que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Meilhan-sur-Garonne,

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;

-DECIDE de faire adhérer la commune de Meilhan-sur-Garonne à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;

-DESIGNE Madame **Régine POVEDA**, Maire de Meilhan-sur-Garonne, pour siéger en qualité de titulaire à l'assemblée générale ;

-INSCRIT au budget la dépense

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DOSSIER N°12

PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 47, POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Madame la Maire expose que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation. A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance, par le biais d'une convention de participation par une délibération n2019-12-11 en date du 14 décembre 2019.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux **une obligation de participation financière** :

- pour le risque prévoyance : à compter du **1^{er} janvier 2025**,
- pour le risque santé : à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il appartient au conseil municipal de se prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre commune souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions règlementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps. Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- l'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

- **VUS** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- **VUS** les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- **VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- **VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **VU** l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,
- **VU** l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,
- **VU** l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,

-DONNE POUVOIR au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,

-DECIDE de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

-PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- participation au dispositif proposé par le CDG47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

-AUTORISE Madame la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DOSSIER N°13

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU MARMANDAIS MIS EN PLACE PAR LE CNFPT

Madame la Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel. Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire marmandais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

-VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023 ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-ADOPTE le Plan de Formation Mutualisé du Marmandais.

DOSSIER N°14

RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Madame la Maire informe que la commune de Meilhan-sur-Garonne disposait d'un agrément au titre de l'engagement de service civique et que celui-ci prend a pris fin au 18 mars 2024. Il convient donc de déposer un dossier de renouvellement pour obtenir un nouvel agrément d'une durée de 2 ans. Cet agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Madame la Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Madame la Maire précise que les organismes d'accueil doivent également servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique. Les services sont comptabilisés pour le calcul des droits à la retraite.

Madame la Maire rappelle que les volontaires seront aidés par deux tuteurs tout au long de leur mission, qui durera 7 ou 8 mois. Le tuteur accompagnera le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de son Service Civique, son insertion professionnelle.

Madame la Maire précise que le Service Civique doit bénéficier à l'ensemble des jeunes quelles que soient leurs qualifications et leurs origines sociales.

-**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

-**VU** la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

-**VU** le décret N°2010-485 du 12/05/2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24/06/2010 relatifs au service civique ;

--**VU** l'agrément de service civique n° AQ-047-21-00013-01 délivré le 14 avril 2022 ;

-**CONSIDERANT** la volonté commune de Meilhan-sur-Garonne de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble ;

-**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**AUTORISE** Madame la Maire à déposer un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la DDCSPP 47 ;

-**DONNE** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire à compter du 01/09/2024

-**S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte, avenant, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application

DOSSIER N°15
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°01-2024

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : EXONÉRATION TOTALE DES PÉNALITÉS DE RETARD AU TITULAIRE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-VU la décision n°10-2021 en date du 21 juillet 2021 attribuant le marché de travaux pour la sécurisation des entrées de bourg côté la Réole (Séquence 1) et Marmande (Séquence 4) à l'entreprise CMR SAS sise « 37 Avenue Maurice Lévy – BP 50191 – 33708 MERIGNAC Cedex » ;

-VU l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux en date du 14 janvier 2022 ;

-VU l'article 12.1 du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) qui indique que le titulaire du marché encourt des pénalités de retard lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé ;

-**CONSIDERANT** que des prestations ont été rendues en retard au regard du calendrier figurant sur l'ordre de service n°1 ;

-**CONSIDERANT** que ce retard d'exécution résulte d'une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages et d'un ajournement de travaux décidé par le maître d'ouvrage ;

-**CONSIDERANT** que les retards constatés n'ont ni impacté le déroulement de l'exécution des prestations, ni causé de nuisances à la collectivité et qu'ils n'incombent pas à l'entreprise ;

-**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il est possible de décider de l'exonération des pénalités de retard ;

La Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, **Madame Régine POVÉDA,**

DECIDE

•ARTICLE 1 :

-**D'EXONERER** totalement l'entreprise CMR des pénalités de retard fixés par l'article 12.1 du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

-Monsieur le Trésorier Municipal

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Travaux de sécurisation du centre-bourg

Madame la Maire informe que les travaux de la séquence 2 (du carrefour de l'église au carrefour de l'épicerie) ont officiellement débuté le **lundi 08 avril**.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- RD 116 (hors carrefour) : travaux prévus du 08 avril au 24 juin
- RD 116 (carrefour) : travaux prévus du 24 juin au 15 juillet
- Rue de l'église : travaux prévus du 24 juin à fin juillet (route barrée)
- Rue Fenouillet : travaux à prévoir début septembre

2/ Pont de Tersac

Madame la Maire informe que le pont « Bow-string » traversant le Canal au lieu-dit « Tersac », a été sérieusement endommagé le 22 février dernier par la chute d'un platane. En effet, toute la structure de l'ouvrage a souffert, y compris les appuis et le tablier.

Cet incident a entraîné la fermeture totale du pont à la circulation. De plus, la navigation entre l'écluse n°46 (Bernès) et l'écluse n°47 (Gravières) est désormais interdite, en raison du fort risque d'effondrement de l'ouvrage.

Une démolition du pont est envisagée afin que la navigation puisse reprendre rapidement. Toutefois, cette démolition doit être exécutée avec soin. Il faudra vidanger le canal et le maintenir à sec pour ne pas endommager, avec les débris du pont, la vase qui l'étanchéifie. Cette opération complexe demande une coordination entre différents acteurs (VNF et VGA) et les compagnies d'assurance, pour déterminer les responsabilités et planifier les travaux. En effet, des réseaux d'eau et d'électricité empruntent aussi le pont.



4/ Réunion avec les porteurs de projets

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de sa revitalisation, la commune de Meilhan souhaite accompagner les porteurs de projets économiques et commerciaux.

Une réunion sera organisée le lundi 27 mai 2024, à la mairie de Meilhan-sur-Garonne en présence de M. le Sous-Préfet.

Au cours de cette réunion, les porteurs de projets présenteront leur projet aux partenaires institutionnels (Région, Département, VGA, CCI, DDT...).

Ensuite les dispositifs techniques et financiers seront présentés par les partenaires pour accompagner au mieux les projets.

Pour la commune, la finalité est aussi de réfléchir à l'instauration d'une dynamique collective : accompagnements, mise en réseau avec les partenaires et acteurs économiques, associatifs et publics, création de manifestations, communication, lien entre revitalisation, économie et tourisme, etc.

5/ Demande de participation financière pour une sortie scolaire

Madame la Maire informe qu'une délégation de Neuf Brisach se rendra à Meilhan du 02 au 05 mai prochain.

A cette occasion, une découverte du site « *Fous de Garonne* » est prévue le vendredi 03 mai pour nos jumeaux alsaciens, en présence de la classe de CM1/CM2 de Meilhan-sur-Garonne.

A ce titre, M. le Directeur de l'Ecole sollicite l'attribution d'une participation financière de la commune, d'un montant de 169,00€, afin de payer les droits d'entrée des élèves.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'aide financière.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE d'attribuer à la coopérative scolaire du groupe Marcel BIREM une aide exceptionnelle de 169,00€ pour financer une sortie scolaire à « *Fous de Garonne* »

-INSCRIT au budget la dépense

6/ Diffusion de séances de cinéma en partenariat avec l'Écran Livradais

Madame la Maire informe que "Meilhan fait son cinéma" est de retour après le succès de la 1^{ère} séance qui a été proposée le 29 mars dernier.

En avril, 2 séances sont programmées le jeudi 25 avril à la MTL :



- Une séance jeune public (ouverte à tous) à 15h avec la diffusion du film "**Le Royaume de Kensuké**"



- Une séance tout public à 20h30 avec la diffusion du film "**Karaoke**"

Madame la Maire informe qu'après la dernière diffusion ce sera au public de choisir le film pour la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11 heures 45

**La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA**



**La Secrétaire de séance,
Jacqueline AGOSTINI**

